



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-017

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-005 - Arrêté 2020 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 58 (6 pages)	Page 6
BFC-2020-02-10-002 - Arrêté ARSBFC/DOS PSH/2020-094 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 13
BFC-2020-01-20-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2020-015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances de RONCHAMP SN (3 pages)	Page 18
BFC-2019-12-16-008 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1233 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU DE DIJON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 22
BFC-2019-12-16-007 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1234 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS DE LA CHARTREUSE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 25
BFC-2019-12-16-009 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1235 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH ROBERT MORLEVAT DE SEMUR EN AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 28
BFC-2019-12-16-003 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1236 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 31
BFC-2019-12-16-004 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1237 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 34
BFC-2019-12-16-005 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1238 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 37
BFC-2019-12-16-006 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1239 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 40
BFC-2019-12-16-011 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1240 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHRU DE BESANCON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 43
BFC-2019-12-16-010 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1241 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI DE HAUTE COMTE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019. (2 pages)	Page 46
BFC-2020-02-04-002 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2020-085 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Groupement du Grand Est : G.G.EST" (4 pages)	Page 49

BFC-2020-02-07-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-090 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 54
BFC-2020-01-30-006 - arrêté DSP-2019-04 du 30-01-2020 - portant désignation de la Structure Régionale d'Appui (SRA) à la qualité de soins et à la sécurité des patients de la Région BFC pour la période 2019-2023 (4 pages)	Page 59
BFC-2020-02-04-004 - Arrêté n° DOS/ASPU/025/2020 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE (70 200) entraînant la caducité de la licence n° 70#000101 (2 pages)	Page 64
BFC-2020-02-05-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/026/2020 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000011 de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700) (1 page)	Page 67
BFC-2020-02-10-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020 portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207 (2 pages)	Page 69
BFC-2020-02-06-003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-086 portant modification de la décision n°ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 fixant la liste des établissements de santé déclarant répondre aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, dans les indications adultes, en région Bourgogne Franche Comté (4 pages)	Page 72
<b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-02-03-001 - Arrêté relatif à la formation pratique préalable à la réalisation des contrôles en matière de formation professionnelle et d'apprentissage (Mme Emilie DARNAUDERY) (2 pages)	Page 77
<b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>	
BFC-2020-02-04-003 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Guillaume DALLEAU - N°2020/11 (2 pages)	Page 80
BFC-2019-12-09-015 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Nadège COLE - N°2019/236 (2 pages)	Page 83
BFC-2019-09-30-089 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien CRAPART - N°2019/199 (4 pages)	Page 86
BFC-2019-09-23-026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DANCHOT - N°2019/191 (2 pages)	Page 91
BFC-2019-10-14-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA VALLEE DES CHAMPS POULAINS - N°2019/204 (2 pages)	Page 94
BFC-2019-09-30-087 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIOTTE Bernard - N°2019/194 (4 pages)	Page 97

BFC-2019-10-14-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Fabienne DESSOLIN - N°2019/205 (4 pages)	Page 102
BFC-2019-10-07-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LABOSSE - N°2019/200 (4 pages)	Page 107
BFC-2019-09-30-086 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LARRIVE - N°2019/192 (2 pages)	Page 112
BFC-2019-10-04-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Jean-Baptiste GAUTROT - N°2019/185 (2 pages)	Page 115
BFC-2019-10-07-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Patrice CORBY - N°2019/196 (4 pages)	Page 118
BFC-2019-09-30-088 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA FERME DES PRES - N°2019/198 (4 pages)	Page 123
BFC-2019-09-30-085 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Vincent BEAU - N°2019/186 (6 pages)	Page 128
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2019-10-02-004 - EARL GIRARD PERE ET FILS 15 ru de la gare 21320 THOISY-LE-DESERT (1 page)	Page 135
BFC-2019-10-16-013 - GAEC DE LA CALIFORNIE 3 rue de Richebourg 21500 SAVOISY (1 page)	Page 137
BFC-2019-10-16-012 - GAEC MOULIN LEU Route de Brianny 21140 MONTIGNY-SUR-ARMANCON (1 page)	Page 139
BFC-2019-10-09-008 - SCEA DE LA FERME DE LA RENTE BLANCHE Chemin de la Rente Blanche 21110 MARLIENS (1 page)	Page 141
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2020-02-06-002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures- récépissés de dossiers -JANVIER2020 (1 page)	Page 143
<b>Direction départementale des territoires du Jura</b>	
BFC-2020-01-30-009 - Attestation non soumis autorisation exploiter BATAILLARD Sabrina (2 pages)	Page 145
BFC-2020-01-30-010 - Attestation non soumis autorisation exploiter JACQUELIN Mélodie (2 pages)	Page 148
BFC-2020-01-30-008 - Attestation non soumis autorisation exploiter TAYLOR Nicholas (1 page)	Page 151
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
BFC-2019-10-10-011 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures - EARL TERRE'INOV (2 pages)	Page 153
BFC-2019-10-09-007 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - EARL DES CHENES (2 pages)	Page 156
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-01-30-007 - Arrêté CRFB portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne Franche Comté (4 pages)	Page 159

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-02-07-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC  
(4 pages)

Page 164

## **DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-02-10-001 - Arrêté 2020-012 social fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire. (2 pages)

Page 169

BFC-2020-02-06-001 - Arrêté 2020-09- fixant au titre de l'année 2020 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire. (2 pages)

Page 172

## **Mission nationale de contrôle**

BFC-2020-01-28-002 - CAF-21-20200128R3 (1 page)

Page 175

BFC-2020-02-07-003 - CAF-70-20200207R3 (1 page)

Page 177

BFC-2020-02-07-004 - modif n2 ArrêteCAF 89 (1 page)

Page 179

BFC-2020-01-22-007 - URSSAF-21-20200122R2 (1 page)

Page 181

## **Rectorat**

BFC-2020-02-03-003 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI  
- Agents DAF- 03 février 2020 (8 pages)

Page 183

BFC-2020-02-03-002 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI  
- SG Isabelle CHAZAL- SG A Caroline VAYROU- DAF Laurent meunier- 3 février 2020  
(2 pages)

Page 192

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-005

Arrêté 2020 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens 58

ARSBFC/DA/2019-153

D20-44

présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle  
des établissements et services médico-sociaux en compétence unique ARS  
et en compétence conjointe ARS / Département de la Nièvre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° ARS BFC/DG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

**VU** l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

**VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

*Antoine*

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2 place des Savoirs  
21035 DIJON CEDEX  
CS 73535  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE  
30 rue de la Préfecture  
58000 NEVERS  
Standard : 03 86 60 67 00

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Le programme de contractualisation en compétence conjointe est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les ESMS sous compétence conjointe ARS / CD et les ESMS sous compétence propre ARS.

**Article 2** – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

**Article 3** – Le présent arrêté est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4** – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Nièvre doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 5** – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

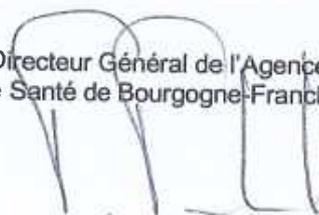
**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours peut être déposé auprès du Tribunal administratif 22 rue d'Assas 21000 DIJON  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** - Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

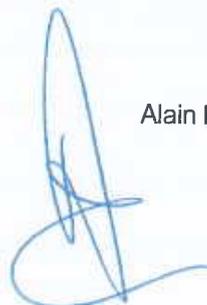
A Dijon, le 30 JAN. 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre



Alain LASSUS

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux  
en compétence unique ARS ou Département de la Nièvre et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet
2020	ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE HUMANISME	580005353	EHPAD "LES FORGES ROYALES"	580005361	PA	ARS / CD	01/01/2020
	CH DE CLAMECY	580780070	EHPAD du CH CLAMECY	580970804	PA	ARS / CD	
	EHPAD DE CERCY LA TOUR	580000198	EHPAD CHATEAU MORLON	580780856	PA	ARS / CD	
	CCAS DE NEVERS	580970879	EHPAD DANIEL BENOIST	580971133	PA	ARS / CD	
			RESIDENCE AUTONOMIE DE LA ROSERAIE	580782084	PA	CD	
	S.S.I.A.D. NEVERS CCAS		580971489	PA	ARS		
	CCAS DE VARENNES VAUZELLES	580970887	EHPAD HENRI MARSAUDON	580972529	PA	ARS / CD	
	RESIDENCE AUTONOMIE DU CROT CIZEAU		580970135	PA	CD		
	GROUPE COLISEE	580005049	EHPAD RESIDENCE RIVE DE LOIRE	580005098	PA	ARS / CD	
	SOS SENIORS	570010173	EHPAD "LES FEUILLANTINES"	580971620	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION LE CLOS	580000313	EHPAD LE CLOS - SAINT-SAULGE	580782100	PA	ARS / CD	
	CARMI DU CENTRE-EST	710010729	S.S.I.A.D. LA MACHINE	580004364	PA	ARS	
	CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE	580003663	SSIAD POUILLY SUR LOIRE	580000917	PA	ARS	
	CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE	580780088	EHPAD du CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	580970119	PA	ARS / CD	
CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE	580781136	EHPAD du CH HENRI DUNANT	580781144	PA	ARS / CD		
CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER	580780757	EHPAD du CLS SAINT PIERRE LE MOUTIER	580971588	PA	ARS / CD		
		S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER	580971513	PA	ARS		
CH DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS	580780039	EHPAD EMILE CLERGET	580000974	PA	ARS / CD		
ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU COSAC	580000263	EHPAD PIGNELIN	580971034	PA	ARS / CD		
ARPAVIE	920030186	EHPAD LE COSAC	580781052	PA	ARS / CD		
2021	CH LORMES	580780054	EHPAD ARPAVIE SAINT GENEST - NEVERS	580000768	PA	ARS / CD	01/01/2021
	EHPAD ACHUN	580000180	EHPAD LES CYGNES	580971075	PA	ARS / CD	
	EHPAD ST BENIN D'AZY	580000214	S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES	580000966	PA	ARS	
	COALLIA	750825846	EHPAD LES BLES D'OR	580780849	PA	ARS / CD	
			EHPAD « QUATRE SAISONS »	580780880	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	130787005	EHPAD DU HAUT NOHAIN	580970473	PA	ARS / CD	
	CH DECIZE	580780096	SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN	580000743	PA	ARS	
	CENTRE DE SOINS DE LONGUE	580970978	EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS-DORNES	580000909	PA	ARS / CD	
			EHPAD du CH DECIZE	580782134	PA	ARS / CD	
				EHPAD du CLS LUZY	580972024	PA	

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence unique ARS ou Département de la Nièvre et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet
	DUREE DE LUZY						
	ASSOCIATION DE GESTION EHPAD LES COLCHTIQUES	580000651	EHPAD "LES COLCHTIQUES"-PREMERY	580972149	PA	ARS / CD	
	EHPAD DONZY	580000479	EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES	580971299	PA	ARS / CD	
	CENTRE SOCIAL DU BAZOIS	580000701	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	580005585	PA	ARS / CD	
	CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT	580004471	SPASAD CHATILLON EN BAZOIS	580972388	PA/PH	ARS / CD	
	ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE	580000933	SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT	580005130	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION CHÂTEAU CHINOISE	580000677	SPASAD COSNE SUR LOIRE	580000941	PA/PH	ARS / CD	
	ASSOCIATION RESIDENCE CAFFET / APIRJSO	580000420	SSIAD DE CHATEAU CHINON	580972180	PA	ARS	
	APIRJSO	450000633	EHPAD LES OCRIERES-ST AMAND EN PUISAYE	580971059	PA	ARS / CD	
	FEDERATION ADMR DE LA NIEVRE	580001428	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST AMAND	580006047	PH	ARS / CD	
	ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAP MOTEUR	640013546	SSIAD DE LA CHARITE SUR LOIRE	580001469	PA/PH	ARS	
	ASSOCIATION MARPA MILLAY	580972537	SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS	580006377	PH	ARS / CD	
2021	ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD BERNARD DE LAPLANCHE	580972594	PA	ARS / CD	01/01/2022
	CH DE CHATEAU-CHINON	580780047	EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX-FOURCHAMBAULT	580004679	PA	ARS / CD	
	SARL "LE CHAMP DE LA DAME"	580004869	EHPAD du CH DE CHATEAU-CHINON	580970259	PA	ARS / CD	
	EHPAD de MOULINS ENGILBERT	580000206	EHPAD LE CHAMP DE LA DAME-VARENNES LES NARCY	580004919	PA	ARS / CD	
	SAS AGE PARTENAIRES	750059024	EHPAD SUD MORVAN	580780872	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION ŒUVRE HOSPITALIERE	580000412	EHPAD LE CERCLE DES AINES - NEVERS	580781185	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690003728	EHPAD ŒUVRE HOSPITALIERE - CORBIGNY	580970481	PA	ARS / CD	
	CIADES VAUX D'YONNE	580006419	EHPAD LA PROVIDENCE – VARENNES VAUZELLES	580971257	PA	ARS / CD	
	ASSOCIATION "LES MIIMIMES"	580000685	SPASAD DE CLAMECY	580972396	PA/PH	ARS / CD	
	APIAS	580004489	SSIAD DE DECIZE	580972214	PA/PH	ARS	
			SAMSAH PSYCHIQUE	580006187	PH	ARS / CD	
			SAVS DU FOYER D INSERTION	580005775	PH	CD	
			FOYER DE VIE MARIGNY-SUR-YONNE	580780708	PH	CD	

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux  
en compétence unique ARS ou Département de la Nièvre et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet
	FOL 58	580000149	IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES	580780351	PH	ARS	01/01/2023
			ESAT La Vernée Nevers	580780955	PH	ARS	
			ESAT DECIZE	580971109	PH	ARS	
			SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS	580972255	PH	ARS	
			ESAT LORMES	580972263	PH	ARS	
			FOYER HEBERGEMENT LA VERNEE	580971372	PH	CD	
			FOYER D'HEBERGEMENT DE LORMES	580972305	PH	CD	
			FOYER DE VIE « LA CHAUME CHAMPIERRE » SAINT PIERRE LE MOUTIER	580971919	PH	CD	
			FOYER DE VIE – SOJ MOULINS ENGILBERT	580004547	PH	CD	
			FOYER D'HEBERGEMENT DE DECIZE	580971117	PH	CD	
			SAVS LA VERNEE NEVERS	580006112	PH	CD	
			SAVS DECIZE	580006104	PH	CD	
			S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE	580002319	PA	ARS	
			2022	ADSEAN (SAUVEGARDE 58)	580781011	SAMSAH IMPHY APF	
FAM IMPHY	580004430	PH				ARS / CD	
SAVS IMPHY	580002509	PH				CD	
IME VAUBAN GUIPY	580780302	PH				ARS	
DITEP LES COTTEREAUX COSNE	580780336	PH				ARS	
IME CLAUDE JOLY MARZY	580780344	PH				ARS	
ESAT F. Poirier NEVERS	580781037	PH				ARS	
SESSAD ARC EN CIEL NEVERS	580972289	PH				ARS	
FOYER LES CHAILLOUX NEVERS	580970457	PH				CD	
FOYER DE VIE RESIDENCE DES ETANGS BAZOLLES	580003457	PH				CD	
C.A.A.J. LA CLE DES CHAMPS NEVERS	580004406	PH				CD	
FOYER DE VIE RESIDENCE LE SAULE Varennnes VAUZELLES	580971448	PH				CD	
FOYER DE VIE LES EDUENS CHATEAU CHINON	580004398	PH				CD	
SAVS COSNE SUR LOIRE ARPÈGE	580005031	PH				CD	
SAVS LE MORVAN MONTSAUCHE	580003473	PH	CD				
SPASAD NEVERS ST EXUPERY	580000750	PA	ARS / CD				

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux  
en compétence unique ARS ou Département de la Nièvre et en compétence conjointe ARS – Département de la Nièvre**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Parties signataires	Date d'effet	
2023	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE	210781266	SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS	580004828	PH	ARS	01/01/2024	
	VOIR ENSEMBLE	750720245	C.A.M.S.P. NEVERS	580971455	PH	ARS / CD		
	LE FIL D'ARIANE	580000222	C.M.P.P	580780998	PH	ARS		
	CH PIERRE LOO DE LA CHARITE SUR LOIRE	580780971	SESSAD	580001378	PH	ARS		
	EHPAD VARZY	580000164	MAS LES PERRIERS LA CHARITE	580004158	PH	ARS		
	SEDNA NEVERS	580004729	SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE	580004943	PH	ARS		
	SARL « LES OPALINES »	580006476	IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE	580781003	PH	ARS		
	A.G.E.M.A.P.A.I.	580000644	EHPAD LES PETITES PROMENADES	580780724	PA	ARS / CD		
			EHPAD MARION DE GIVRY - NEVERS	580972123	PA	ARS / CD		
			EHPAD " LES OPALINES" LA CHARITE SUR LOIRE	580972172	PA	ARS / CD		
2024			EHPAD PIERRE BEREGOVY - IMPHY	580972131	PA	ARS / CD	01/01/2025	
			S.S.I.A.D. D'IMPY	580005064	PA	ARS		
			FAM RES. BEAUVALLON URZY	580004240	PH	ARS / CD		
			SESSAD DU NIVERNAIS URZY	580001998	PH	ARS		
			IME LA POSTAILLERIE CLAMECY	580780310	PH	ARS		
			CME L.WILLEMAIN URZY	580970382	PH	ARS		
			MAS ISABELLE CUPERLY URZY	580972081	PH	ARS		
			SESSAD HORIZON 58 CLAMECY	580972297	PH	ARS		
			ESAT CLAMECY	580972412	PH	ARS		
			FOYER D'HEBERGEMENT CLAMECY	580972453	PH	CD		
			FOYER DE VIE RESIDENCE LE CLOS ST ANDELAIN	580971661	PH	CD		
			CDJ "LES MARINIERS" COSNE	580000982	PH	CD		
			FOYER DE VIE VALOMBRE CORVOL	580005056	PH	CD		
			CDJ AU FIL DE L'EAU COULANGES	580000990	PH	CD		
			SAVS CLAMECY "PRÉ LECOMTE	580004810	PH	CD		
			FOYER DE VIE RESIDENCE DES MARIZYS LA MACHINE	580971794	PH	CD		
	AEHM	640013546	SAVS LES MARIZYS LA MACHINE	580004950	PH	CD		

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-10-002

Arrêté ARSBFC/DOS PSH/2020-094 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Novillars (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-094  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-160 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-120 du 10 mars 2016, n° 2016-252 du 25 avril 2016, n° 2016-306 du 9 mai 2016, n° 2016-1167 du 5 décembre 2016, n° 2018-621 du 30 mai 2018, n° 2018-747 du 14 juin 2018, n° 2019-158 du 26 février 2019 et n° 2019-239 du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2020 du directeur du centre hospitalier de Novillars transmettant le nom du représentant du personnel désigné par la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, 4 rue du Docteur Martin Charcot à NOVILLARS (25220), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Ingrid PLATHEY, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques.

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Novillars :
  - Madame Elit Cindy GUEVELOU
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Jacques KRIEGER
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Ludovic FAGAUT
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico technique :
  - Madame Ingrid PLATHEY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Alina BRASSART
  - Madame le Docteur Karine REGGIANI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (syndicat CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (syndicat SUD)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-Louis VUILLIER
  - Monsieur Philippe FLAMMARION

- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Eric ALAUZET
  - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
  - Madame Marie-Jo LEQUE (UNAFAM 25)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 juin 2015, date de prise d'effet de l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2020**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-005

**Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2020-015 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres Ambulances de RONCHAMP SN**  
*Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
Ambulances de RONCHAMP SN*



Agence Régionale de Santé

BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-015**

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
Ambulances de RONCHAMP SN

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DOS/ASPU/2019-144 du 30 juillet 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances de RONCHAMP SN suite aux nouvelles appellations commerciales des implantations,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
La Direction, 2 Place des Saussaies, CS 70000, 21000 Dijon cedex  
Tél : 03 80 39 10 70 Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.com](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.com)

Vu le bail commercial en date du 21 novembre 2019 et à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conclu entre les bailleurs Messieurs Noël et Patrice CENCI et Monsieur HEZARD Jean-Jacques représentant la SARL Ambulances RONCHAMP SN, pour la location de locaux situés au 20, rue Le Corbusier à Ronchamp - 70 250,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 23 décembre 2019 sises au 20 et 53 rue Le Corbusier à Ronchamp - 70 250,

Vu le courrier de la SCI NPC du 10/01/2020 qui met à disposition pour un usage exclusif un local couvert, situé rue du Breuil à Ronchamp - 70 250,

Vu la décision n° 2020.003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° DOS/ASPU/2019-144 du 30 juillet 2019 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances de RONCHAMP SN ayant pour dénomination commerciale : JUSSIEU SECOURS RONCHAMP / LIZAINÉ AMBULANCES, dont le siège social est situé 20, rue le Corbusier à Ronchamp - 70 250 - est agréée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous le n° **7017189**, pour ses implantations suivantes :

- bureau d'accueil : 20, rue Le Corbusier à Ronchamp,
- garage : rue du Breuil à Ronchamp.

Les gérants sont Madame Sandrine HEZARD-VIENNOT et Monsieur Jean-Jacques HEZARD.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances de RONCHAMP SN devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de la SARL Ambulances de RONCHAMP SN, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2020

**Pour le directeur général,  
la cheffe du Département Accès  
aux Soins Primaires et Urgents,**



**Nadia GHALI**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-008

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1233** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU DE DIJON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2019 - 1233**

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au C.H.U. DE DIJON au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 058 1

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le C.H.U. DE DIJON.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au C.H.U. DE DIJON au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **31 963 698,05 €** soit :

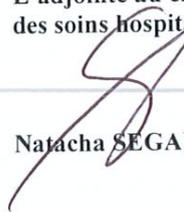
- **26 155 623,44 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **81 495,71 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **1 608 372,48 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **3 284 409,60 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **166 859,66 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **64 953,88 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **5 827,34 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **7 922,47 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0,00 € ;
- **588 233,47 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-007

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1234 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS  
DE LA CHARTREUSE, au titre de l'activité MCO  
déclarée au mois d'octobre 2019.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CHS DE LA CHARTREUSE.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **176 688,13 €** soit :

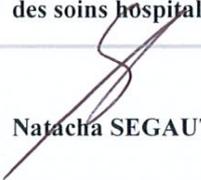
- **176 688,13 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
**Natacha SEGAUT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-009

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1235** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH ROBERT MORLEVAT DE SEMUR EN AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **2 112 318,69 €** soit :

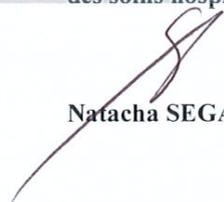
- **1 918 374,35 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **65 383,36 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **27 830,54 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **53,60 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **34,51 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0,00 € ;
- **100 642,33 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
**Natacha SEGAUT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-003

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1236 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû aux  
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité  
MCO déclarée au mois d'octobre 2019.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **2 856 125,21 €** soit :

- **2 581 666,62 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **10 837,15 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **91 663,66 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **58 974,43 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **3 811,87 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **6,40 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0,00 € ;
- **109 165,08 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
**Natacha SEGAUT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-004

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1237 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû aux  
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité  
HAD déclarée au mois d'octobre 2019.**

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2019 - 1237**

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois d'octobre 2019 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **138 224,58 €** soit :

- **138 224,58 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont LAMDA 0,00 €,
- **0,00 €** au titre de l'activité médicaments hors AME, dont LAMDA 0,00 €,
- **0,00 €** au titre de l'activité médicaments ATU, dont LAMDA 0,00 €,
- **0,00 €** au titre de l'activité AME sans ATU, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
Natacha SEGAUT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-005

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1238 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au  
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de  
l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.**

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2019 - 1238**

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 098 773 1

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **4 930 036,56 €** soit :

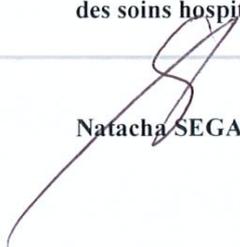
- **3 688 193,37 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **12 531,58 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **6 159,96 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **1 181 183,91 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **22 821,39 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **9 718,28 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **0,00 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **115,93 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0,00 € ;
- **9 312,14 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
Natacha SEGAUT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-006

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1239** fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au  
**CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC**, au titre de  
l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **175 016,88 €** soit :

- **166 086,51 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont LAMDA 0,00 €,
- **8 930,37 €** au titre de l'activité médicaments hors AME, dont LAMDA 0,00 €,
- **0,00 €** au titre de l'activité médicaments ATU, dont LAMDA 0,00 €,
- **0,00 €** au titre de l'activité AME sans ATU, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**

  
**Natacha SEGAUT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-011

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1240** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHRU DE BESANCON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2019 - 1240**

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU BESANCON au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

N° FINESS de l'entité juridique : 25 000 001 5

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CHU BESANCON.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM du Doubs au CHU BESANCON au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **27 812 283,21 €** soit :

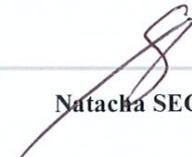
- **21 924 443,55 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 16 859,45 € ;
- **86 843,73 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **1 275 097,05 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **3 489 482,23 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 223,35 € ;
- **250 648,14 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **88 804,48 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **13 619,82 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **3 668,43 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 9,42 € ;
- **679 675,78 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 1 929,18 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**



**Natacha SEGAUT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-010

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2019-1241 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI DE  
HAUTE COMTE, au titre de l'activité MCO déclarée au  
mois d'octobre 2019.**

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2019 - 1241**

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI DE HAUTE-COMTÉ au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019.

N° FINESS de l'entité juridique : 25 000 045 2

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activité MCO transmis pour le mois d'octobre 2019 par le CHI DE HAUTE-COMTÉ.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Le montant à verser par la CPAM du Doubs au CHI DE HAUTE-COMTÉ au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'octobre 2019 est arrêté à **3 364 798,35 €** soit :

- **2 808 111,62 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **12 363,96 €** au titre des transports, dont LAMDA 0,00 € ;
- **80 292,84 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **279 778,44 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0,00 € ;
- **911,67 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0,00 € ;
- **183 339,82 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0,00 €.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance  
des soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-04-002

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2020-085 portant  
approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sanitaire "Groupement du  
Grand Est : G.G.EST"

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH /2020-085**  
**portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de**  
**coopération sanitaire « Groupement du Grand Est : G.G.EST »**

**Le directeur général**  
**de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133-9,

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS/BFC/SG/2020-003 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » en date du 10 juin 2011, approuvée par arrêté du directeur de l'ARH Bourgogne,

**CONSIDERANT** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » signé le 26 novembre 2019,

**CONSIDERANT** la lettre de transmission de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » en date du 18 décembre 2019,

**CONSIDERANT** l'avis de l'ARS Grand Est sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST »

**CONSIDERANT** que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive, telle que modifiée par l'avenant n° 3 signée le 26 novembre 2019, du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « Groupement du Grand Est G.G.EST », doté de la personnalité morale de droit public, est approuvée.

### Article 2 :

Le GCS Groupement du Grand Est G.G.EST a pour objet de favoriser :

- la collaboration des établissements en matière d'enseignement et la mise en œuvre de formations communes,
- la mobilité des praticiens,
- l'émergence de programmes communs de recherche, ainsi que la réalisation des missions du groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation EST (GIRCI EST)
- la mise en œuvre d'activités médicales innovantes, nécessitant une mutualisation des investissements et des compétences.

### Article 3 :

Les membres du groupement sont :

- le CHRU de Besançon
- le CHU Dijon Bourgogne
- le CHRU de Nancy
- le CHU de Reims
- les Hospices Universitaires de Strasbourg
- le CHR de Metz-Thionville

### Article 4 :

Le siège social du groupement est situé au CHU Dijon Bourgogne 14 rue Gaffarel – Bâtiment Marion – BP 77908 – 21073 Dijon Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### Article 5 :

Le GCS Groupement du Grand Est G.G.EST est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 6 :

Le groupement transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 sus-visé.

### Article 7 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas

un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du GCS G.G.EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Dijon, le

**4 - FEV. 2020**

**Pour le directeur général  
La directrice de l'organisation des soins**

**Anne-Laure MOSER**



0505 V171 - A



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-07-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-090 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier Henri Dunant à La Charité-sur-Loire  
(Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-090  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-066 du 12 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant à La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1162 du 19 octobre 2017, n° 2017-1308 du 28 décembre 2017, n° 2019-320 du 29 avril 2019, n° 2019-841 du 8 juillet 2019 et n° 2019-948 du 2 août 2019 ;

Vu le courriel du 30 janvier 2020 de la direction du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire faisant part du nom du représentant du personnel par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, 29 rue Henri Dunant – BP 138 – 58405 La Charité-sur-Loire, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Paul BELTRAN, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de La Charité-sur-Loire :
  - Monsieur Henri VALES (maire)
- de la communauté de communes du Pays Charitois :
  - Madame Claudine MALKA PILOSSOF
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Blandine DELAPORTE (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Monsieur Jean-Paul BELTRAN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Gilles FROELICH
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Dominique MARTINEAU (syndicat CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Agnès TABOUREL, directrice de l'EHPAD Le Champ de la Dame à Varennes-les-Narcy
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Florence GOURISSE, membre de l'association France Alzheimer 58
  - Madame Maryse MAGISTRIS, membre de l'association Générations Mouvement

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 février 2016, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

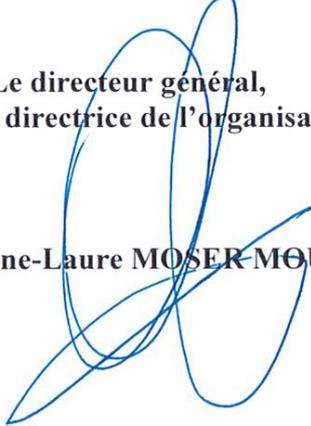
**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 FEV. 2020

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-006

arrêté DSP-2019-04 du 30-01-2020 - portant désignation  
de la Structure Régionale d'Appui (SRA) à la qualité de  
soins et à la sécurité des patients de la Région BFC pour la  
période 2019-2023

**Direction de la santé publique**

**Arrêté ARSBFC/DSP/2019/04  
portant désignation de la structure régionale d'appui (SRA) à la qualité des soins et à la  
sécurité des patients de la région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2019-2023**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé et notamment l'article 39 qui prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires,
- VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles R 1413-75, R 1413-16, R 6111-2,
- VU le décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients,
- VU le décret n°2016-1644 du 1° décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire et notamment l'article 1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui »,
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et l'arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales,
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé du Bourgogne Franche-Comté,
- VU l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients,

- VU l'instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales : ANNEXE 1 point 3,
- VU l'instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients,
- VU la décision 2014/497 du 3 juillet 2014 portant renouvellement et modification de la convention constitutive du GIP RéQUA,

**Considérant** l'avis d'appel à candidature du 1<sup>er</sup> février 2019 pour la désignation de la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de la région Bourgogne Franche-Comté

**Considérant** la réponse déposée le 1<sup>er</sup> mars 2019 par le GIP RéQUA sis 26 rue Proudhon à Besançon – 25000

**Considérant** d'une part que la gouvernance du GIP RéQUA, l'objet de son activité et l'organisation adoptée sont compatibles avec les missions attendues d'une Structure Régionale d'Appui (SRA) ;

**Considérant** d'autre part que le GIP REQUA démontre son expérience reconnue dans le domaine sanitaire, médico-social et ambulatoire ainsi que son implication tant régionale que nationale ;

**Considérant** par ailleurs les compétences retenues pour constituer l'équipe opérationnelle, les orientations du programme de travail en adéquation avec les orientations stratégiques régionales, telles que figurant dans la réponse ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de la région Bourgogne Franche-Comté est :

Le GIP RéQUA sis 26 Rue Proudhon – 25000 Besançon.

### Article 2

Le GIP RéQUA est désigné comme Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

### Article 3

Le GIP RéQUA devra assurer les missions prévues à l'article R.1413-75 du Code de la Santé Publique.

#### **Article 4**

Le GIP RÉQUA se conforme, en application de l'article R.1413-76 du Code de la Santé Publique, au cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de la santé précisant notamment les critères de compétences professionnelles, d'indépendance de ses travaux et de gouvernance.

#### **Article 5**

Le GIP RÉQUA établit un programme prévisionnel annuel de travail, comprenant notamment les actions demandées par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Ce programme est transmis à l'agence en même temps que le budget prévisionnel de la structure.

Ce programme est construit au regard du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le GIP RÉQUA et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, à partir des orientations de la politique de santé définie à l'article L.1411-1 du Code de la Santé Publique, de la Stratégie Nationale de Santé et du Projet Régional de Santé en vigueur.

#### **Article 6**

Un contrat pluriannuel sera passé entre le GIP RÉQUA et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, qui prévoit notamment les modalités de financement de la structure régionale d'appui pour les actions à réaliser.

Dans l'attente de la signature de contrat pluriannuel, il sera conclu un contrat permettant d'établir les modalités de financement et les actions attendues durant une première période de mise en œuvre opérationnelle.

#### **Article 7**

Le GIP RÉQUA s'engage à remettre à l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté avant le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité annuel selon le format standard élaboré par le ministère chargé de la santé, qu'elle transmettra également à la Haute Autorité de Santé.

Ce rapport sera rendu public sur le site internet de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté.

#### **Article 8**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

## Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

Fait à Dijon le 30 JAN. 2020  
Le directeur général,  
Pierre PRIBILE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-04-004

Arrêté n° DOS/ASPU/025/2020 portant constat de la  
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 51 avenue de la République à LURE (70 200)  
entraînant la caducité de la licence n° 70#000101

**Arrêté n° DOS/ASPU/025/2020**

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE (70 200) entraînant la caducité de la licence n° 70#000101.

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône, en date du 02 juin 1942, délivrant la licence relative à l'exercice de la pharmacie pour exploiter une officine située à LURE (70 200), modifié par l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône n° DDASS-ASP-07-0037 du 10 juillet 2007 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 en date du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 31 janvier 2020, par laquelle Monsieur Ludovic MEUNIER, époux de Madame Emeline DIDIER-MEUNIER, dernière titulaire de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE, a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que cette officine de pharmacie était définitivement fermée au public depuis le 31 décembre 2019.

**Considérant** que, par avis du 19 septembre 2019, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de LURE qui s'est traduite par la cession de la clientèle de la pharmacie DIDIER-MEUNIER au profit de la SELARL « Pharmacie MEUNIER », exploitant l'officine sise 27 avenue de la République à LURE (70 200).

**Considérant** que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE (70 200) a pour effet d'entraîner la caducité de la licence n° 70#000101 qui lui était attachée.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE (70 200) entraîne la caducité de la licence n° 70#000101.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône, et notifié à Madame Emeline DIDIER-MEUNIER, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 51 avenue de la République à LURE (70 200).

Fait à Dijon, le 04 février 2020

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**  
**Anne-Laure MOSER**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-05-001

Arrêté n° DOS/ASPU/026/2020 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000011 de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700)

**Arrêté n° DOS/ASPU/026/2020**

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000011 de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700).

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 10 juin 1942, autorisant l'exercice de la pharmacie, sous le numéro de licence 11, dans une officine située à TONNERRE (89 700) – 61 rue de l'hôpital ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 en date du 1er février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'envoi, en date du 11 octobre 2019, par lequel Maître Adrien GAGNARD, avocat au sein de la société « JURIS PHARMA », sise 36 rue du faubourg Saint-Honoré à PARIS (75 008), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700) interviendrait le 31 janvier 2020.

**Considérant** que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700), survenue le 31 janvier 2020, entraîne la caducité de la licence n° 89#000011 qui lui était attachée.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700) entraîne la caducité de la licence n° 89#000011.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Anne KUZMIK, dernière titulaire de l'officine de pharmacie sise 61 rue de l'hôpital à TONNERRE (89 700).

Fait à Dijon, le 05 février 2020

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**  
Anne-Laure MOSER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-10-003

Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020 portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207

**Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020**

portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et, notamment, son article R. 5125-11 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 21#000207 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 04 février 2019, portant création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 en date du 1er février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Considérant** le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, selon lequel : « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. [...] » ;*

**Considérant** qu'il convient, suite à la création, par arrêté préfectoral du 04 février 2019, de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, en lieu et place des communes de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon, de prendre en compte la modification survenue dans le libellé de l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée, jusqu'alors, 4 rue de l'Eglise à Neuilly-lès-Dijon (21 800).

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La création de la commune nouvelle de NEUILLY-CRIMOLOIS, par le regroupement des anciennes communes de CRIMOLOIS (21 800) et de NEUILLY-LES-DIJON (21 800), entraîne une modification de l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 21#000207, qui est désormais :

« 4 rue de l'Eglise à NEUILLY-CRIMOLOIS (21 800). ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Il sera notifié à Monsieur Julien FLOURIOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue de l'Eglise à NEUILLY-CRIMOLOIS (21 800), et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 février 2020

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-06-003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-086 portant modification de la décision n°ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 fixant la liste des établissements de santé déclarant répondre aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, dans les indications adultes, en région Bourgogne Franche Comté

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-086** portant modification de la décision n°ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 fixant la liste des établissements de santé déclarant répondre aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, dans les indications adultes, en région Bourgogne Franche Comté

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1151-1, L.1243-2, L.1431-2, L.5126-1, L.6113-7, les articles R.1242-8, R.5126-9, R.5126-25, R.5126-33, R.6122-25, les articles R.6123-75 à R.6123-81 et D.6124-169 à D.6124-172 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-17-1-2, L.162-22-7, R.161-70 et R.161-71 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du 28 mars 2019 limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale, entré en vigueur le 27 mai 2019, qui définit les variables mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 28 mars 2019 susvisé et les spécialités pharmaceutiques prises en charge ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 susvisé ;

VU la décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation, s'appliquant notamment aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé ;

VU la décision de l'ANSM en date du 6 mai 2019 modifiant la décision du 29 décembre 2015 modifiée relative aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments, notamment sa partie IV intitulée « Bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments de thérapie innovante » ;

VU la décision n° ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 fixant la liste provisoire des établissements de santé déclarant répondre aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, dans les indications adultes, en région Bourgogne Franche Comté ;

VU la décision n° ARS-FC/2015-414 du 18 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules issues du sang périphérique aux fins d'administration autologue et allogénique au profit de l'établissement français du sang – site de prélèvement de Besançon – pour une durée de 5 ans à compter du 29 novembre 2015 ;

VU la décision n° ARS-FC/2015-424 du 16 septembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules issues de sang périphérique aux fins d'administration autologue et allogénique au profit du CHRU de Besançon pour les prélèvements effectués par l'établissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté dans les locaux du CHRU, pour une durée de 5 ans à compter 21 janvier 2016 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PH/2017-867 du 27 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques du CHRU de Besançon pour une durée de 5 ans à compter du 10 septembre 2017 concernant :

- les cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse pour autogreffe et allogreffe ;
- les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à des fins allogéniques ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/ASPU/277/2019 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHRU de Besançon du 30 décembre 2019 ;

VU la lettre du 29 janvier 2020 informant le CHRU de Besançon du renouvellement tacite de l'autorisation détenue pour réaliser les greffes de cellules souches hématopoïétiques chez les adultes pour une durée de 7 ans à compter du 22 décembre 2019 ;

VU la déclaration prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé et les pièces présentées par la directrice générale du CHRU de Besançon, adressées le 20 juin 2019 pour l'activité de prélèvement et d'administration relative aux CAR-T Cells chez l'adulte ;

VU les éléments complémentaires d'information adressés le 30 septembre et le 26 novembre 2019 par la directrice générale du CHRU de Besançon ;

VU l'avis du médecin inspecteur de santé publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 7 janvier 2020 relatif au contrôle du respect par le CHRU de Besançon des critères et conditions définis à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé ;

**Considérant** que les critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé, sont valides jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que le CHRU de Besançon est titulaire d'une autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;

**Considérant** que le CHRU de Besançon est titulaire des autorisations d'activités de soins de réanimation, de traitement du cancer par chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer et de greffes de cellules souches hématopoïétiques par allogreffe ;

**Considérant** que le CHRU de Besançon dispose d'une pharmacie à usage intérieur autorisée pour assurer la préparation de médicaments de thérapie innovante ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 susvisée est modifiée comme suit :

*« Article 1<sup>er</sup> : La liste des établissements de santé déclarant répondre aux critères pour réaliser l'activité de prélèvement et d'administration relative aux médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells dans les indications adultes en région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi fixée :*

1 - Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne  
Hôpital Le Bocage - Service d'hématologie clinique adulte  
FINESS EJ : 21 078 058 1  
FINESS ET : 21 098 755 8

2 - Centre hospitalier régional universitaire de Besançon  
Hôpital Jean Minjoz - Service d'hématologie  
FINESS EJ : 25 000 001 5  
FINESS ET : 25 000 695 4. »

**Article 2** : Il est ajouté à la décision n° ARS-BFC/DG/2019-007 du 8 octobre 2019 susvisée un article 5 rédigé comme suit :

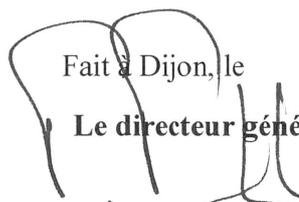
« **Article 5** : Les établissements listés à l'article 1 sont tenus d'informer l'ARS de toute modification dans la mise en œuvre des conditions et critères exigés par l'arrêté du 28 mars 2019 susvisé. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 FEV. 2020  
  
Le directeur général,  
Pierre PRIBILE



# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-03-001

## Arrêté relatif à la formation pratique préalable à la réalisation des contrôles en matière de formation professionnelle et d'apprentissage (Mme Emilie

*Formation pratique préalable à la réalisation des contrôles en matière de formation  
professionnelle et d'apprentissage (Mme Emilie DARNAUDERY)*

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté  
Pôle 3E « Entreprises-Emploi-Economie »  
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Arrêté n° 2020-01-SRC-ED**  
**relatif à la formation pratique préalable à la réalisation des contrôles en matière de**  
**formation professionnelle et d'apprentissage**  
**Article L.6361-5 du Code du travail**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° MTS-0000169961 en date du 09 août 2019 portant nomination et titularisation de Madame Emilie DARNAUDERY dans le corps des Attaché(e)s d'administration de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté susmentionné portant affectation dans la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté n°20-13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n°01/2020-01 du 21 janvier 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick SALLES, Directeur régional adjoint et responsable du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Madame **Emilie DARNAUDERY**, Attachée d'administration de l'Etat (5<sup>ème</sup> échelon), s'engage à suivre la formation pratique de 6 mois prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Le stage pratique débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2019 expirera le 15 juin 2020 après neutralisation de la période de congé maternité (112 jours du 22 novembre 2019 au 12 mars 2020).

**Article 2**

Durant ce stage pratique, Madame **Emilie DARNAUDERY** participera aux opérations de contrôle en qualité d'assistante.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 février 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Par subdélégation du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le responsable du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie »

  
**Patrick SALLES**

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-02-04-003

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -  
Guillaume DALLEAU - N°2020/11



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Guillaume DALLEAU  
3, rue Sous l'Orme  
89200 VAULT DE LUGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 4 FEV. 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 162 149 2043 0

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,0475 ha de terres agricoles sises sur la commune de Vault-de-Lugny, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
VAULT-DE-LUGNY	B	729	0	0.3660
VAULT-DE-LUGNY	B	583	0	0.0320
VAULT-DE-LUGNY	B	585	0	0.2222
VAULT-DE-LUGNY	ZD	104	K	0.8672
VAULT-DE-LUGNY	B	587	0	0.1202
VAULT-DE-LUGNY	B	728	0	0.4527
VAULT-DE-LUGNY	ZD	104	J	0.0450
VAULT-DE-LUGNY	ZC	38	0	5.2390
VAULT-DE-LUGNY	ZD	105	0	0.3188
VAULT-DE-LUGNY	B	577	0	0.1272
VAULT-DE-LUGNY	B	580	0	0.2112
VAULT-DE-LUGNY	B	582	0	0.0460

Ce dossier a été accusé réception au 24 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/11

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**Une adresse unique pour toutes vos correspondances :**  
**DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-12-09-015

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -  
Nadège COLE - N°2019/236



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Madame Nadège COLÉ  
LAUNOY  
89220 SAINT-PRIVÉ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 9 DEC. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 162 149 2093 5

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76,16 ha de terres agricoles sises sur les communes de Champcevrains et Rogny-les-Sept-Ecluses, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

COMMUNE	SECTION	PLAN	SUBDIVISION	CONTENANCE CADASTRALE EN HA
CHAMPCEVRAIS	YC	3	A	5.8890
CHAMPCEVRAIS	YC	3	B	1.5150
CHAMPCEVRAIS	YC	4		13.6050
CHAMPCEVRAIS	YC	5	A	3.9230
CHAMPCEVRAIS	YC	5	BJ	13.9940
CHAMPCEVRAIS	YC	5	BK	6.9970
CHAMPCEVRAIS	YC	7	AK	5.4850
CHAMPCEVRAIS	YC	7	AJ	5.4850
CHAMPCEVRAIS	YC	7	B	2.1800
ROGNY LES 7 ECLUSES	ZP	4		8.4800
ROGNY LES 7 ECLUSES	ZS	3		8.6060

Ce dossier a été accusé réception au 2 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/236.

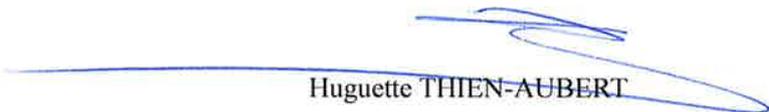
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-30-089

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien CRAPART -  
N°2019/199



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201909262716

Monsieur Adrien CRAPART

LES BAUCHETS

89220 SAINT-PRIVE

LRAR n° : 1A 165 757 9440 4

Dossier DDT: 2019 / 199

AUXERRE, le 30/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201909262716**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 96.5200 ha non exploités dont vous êtes propriétaire. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/09/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CRAPART ADRIEN demeurant à SAINT-PRIVE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 96.5200 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 96.5200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 SAINT-FARDEAU	000 0A 11	2.8200
89170 SAINT-FARDEAU	000 0A 12	1.4700
89170 SAINT-FARDEAU	000 0A 13	1.5600
89170 SAINT-FARDEAU	000 0A 360	6.1700
89220 SAINT-PRIVE	000 0C 256	1.3500
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 9	1.7600
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 10	0.3000
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 11	0.2500
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 12	7.2500
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 17	2.6800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 132	3.3800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 133	0.5200
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 138	4.0800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 140	2.0100
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 164	5.1400
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 167	0.9400
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 168	1.2100
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 169	0.3500
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 170	0.1400
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 171	0.2900
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 173	0.0600
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 174	0.1800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 176	0.3000
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 178	6.5100
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 179	0.0600
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 223	0.2100
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 256	0.0900
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 263	0.1000
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 267	0.6100
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 544	0.1300
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 134	5.1000
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 135	0.1100
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 136	0.6000
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 137	0.2900
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 138	0.0900
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 141	0.1900

89220 SAINT-PRIVE	000 0B 143	0.1800
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 144	0.5200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 145	0.0700
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 146	0.0700
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 149	3.1100
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 151	3.0200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 152	0.0200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 154	0.9700
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 185	0.3800
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 301	1.2400
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 369	0.1600
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 147	0.5000
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 148	0.5000
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 150	2.5800
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 184	2.4800
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 458	0.9600
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 459	5.5200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 460	2.3200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 461	1.8900
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 468	2.8400
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 469	1.8500
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 471	2.6200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 587	0.1100
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 589	0.8100
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 591	0.3200
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 593	0.6800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 180	2.3800
89220 SAINT-PRIVE	000 0D 268	0.1200

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-23-026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DANCHOT  
- N°2019/191



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 23 septembre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**EARL DANCHOT**  
**4, les Guérins**  
**Fontenouilles**  
**89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AG

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019 / 191

LR/AR n° : 1a 165 757 9446 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 septembre, une demande d'autorisation d'exploiter 8,2748 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune Charny-Orée-de-Puisaye. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 23 septembre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **23 janvier 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le Chef du service Économie Agricole.

Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019 / 191

L'EARL DANCHOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les 8,2748 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZL	29		2,2628
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZL	54		0,6713
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZL	27		2,8745
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZA	5		2,4662

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-14-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA  
VALLEE DES CHAMPS POULAINS - N°2019/204



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 14 octobre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**EARL VALLÉE DES CHAMPS POULAINS**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**16, Arblay**

**89116 CUDOT**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019 / 204

LR/AR n° : 1A 164 729 5745 2

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 septembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 18,62 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 2 octobre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

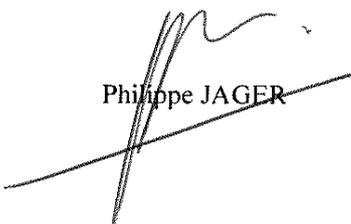
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 2 février 2020 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le Chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019 / 204

L'EARL DE LA VALLEE DES CHAMPS POULAINS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 18,62 ha suivants :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	G	0159		1,3130
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	G	0640		2,5590
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	G	0717		4,3560
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	ZK	0083	J	0,8495
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	ZK	0083	K	0,8495
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	ZK	0084	J	0,4660
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	ZK	0084	K	0,4660
Guillon Marie-Louise	Villeneuve sur Yonne	G	003		0,8430
Guillon Marie-Louise	Villeneuve sur Yonne	G	007		0,4740
Guillon Marie-Louise	Villeneuve sur Yonne	ZN	0133		0,1000
Guillon Marie-Louise	Villeneuve sur Yonne	ZN	0134		0,6860
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0093		0,43
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0094		0,12
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0095		0,64
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0096		0,0630
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0313		0,3670
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	BC	0135		0,3920
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0035		0,5290
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0036		0,1540
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	BC	0133		0,8710
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0116		0,2030
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0049		1,8180
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	BD	0180		0,0690

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-30-087

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIOTTE  
Bernard - N°2019/194

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

EARL RIOTTE Bernard

17, route de Châtel

LES SOUILLATS

89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Réf. : 026201908082602-001

LRAR n° : 1A 165 757 9437 4

Dossier DDT: 2019 / 194

AUXERRE, le 30/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201908082602-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 61.7628 ha exploités par Mr Jean-Louis LAVALLEE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30 septembre. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RIOTTE Bernard demeurant à BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.7628 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 61.7628 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 9 (J)	1.0495
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 11	3.1617
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 12	3.3760
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 14	2.1260
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 15	2.8160
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 1	2.9410
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 6	0.9100
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 7	2.1940
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 8	4.4890
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 11	0.3770
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZA 9	1.0495
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 29	0.9050
21500 SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	000 ZC 32	1.5300
21500 SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	000 ZC 32 (K)	0.7650
21500 SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	000 ZD 32	1.3620
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 7 (B)	2.7257
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 8 (B)	1.1646
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 20 (J)	1.1180
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0I 127	1.4275
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0I 134	0.3200
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0I 340	0.3593
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 53	1.1460

FONTAINES		
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 88	0.4820
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 19	0.6950
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 18	2.9360
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 20	1.1180
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZB 21	0.2120
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 1	1.5355
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 1	2.5720
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 2	2.3555
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 2 (J)	2.3555
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 2 (K)	4.7110
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 12	0.9720
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 11	0.6300
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 9	1.3365
21500 FAIN-LES-MOUTIERS	000 ZA 9 (K)	0.4455
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OI 182	0.5580
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 1 (J)	1.5355

(1) Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-14-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Fabienne  
DESSOLIN - N°2019/205



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 14 octobre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**Madame Fabienne DESSOLIN**  
**16, Arblay**  
**89116 CUDOT**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019 / 205

LR/AR n° : 1A 164 729 5740 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 30 septembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 57,4110 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet **au 2 octobre 2019**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **2 février 2020** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019 / 205

Madame Fabienne DESSOLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 57,4110 ha suivants :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Champouillon Pierre	Villeneuve sur Yonne	ZY	0013		1,1940
GFA du Licando	Villeneuve sur Yonne	ZK	0133		4,2444
GFA du Licando	Villeneuve sur Yonne	BC	0002		0,1000
GFA du Licando	Villeneuve sur Yonne	BC	0005		0,0320
Gagnereau Micheline	Villeneuve sur Yonne	ZK	0014	A	0,5045
Gagnereau Micheline	Villeneuve sur Yonne	ZK	0014	B	0,5045
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	AZ	0016		4,1990
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0271	J	3,0255
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	BC	0271	K	3,0255
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0011		2,1680
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0021	J	0,7795
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0021	K	0,7795
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0027		0,4600
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0077		0,1450
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0078		0,1310
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0095		0,7430
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0105		0,2710
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZK	0109		0,1450
Chicanne Patrick	Villeneuve sur Yonne	ZO	0037		0,9810
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	AZ	005		0,3800
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	AZ	0049		4,6138
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	AZ	0041	K	4,6138
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0013		2,0150
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0015	J	0,1580
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0015	K	0,1580
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0016	J	0,9080
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0016	K	0,9080
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0019	A	0,6620
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0054		2,4590
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	BC	0197		0,2020
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	YD	0063		2,3510
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0009	J	0,3385

Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	009	K	0,3385
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0028		0,6770
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0030		1,8430
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0041		0,2020
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0048		0,4700
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0052		0,2110
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0053		0,7860
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0061		0,9640
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0062		0,7000
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0069		0,0690
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0072		0,6220
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0082	A	0,5360
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0100		0,3200
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0108		0,6270
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZK	0015		0,1090
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0049		5,0000
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0050		0,5680
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0051		0,1250
Chicanne Roland	Villeneuve sur Yonne	ZO	0062		0,0440

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

*Voies et délais de recours :*

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-07-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LABOSSE -  
N°2019/200

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201909112673-001

GAEC LABOSSE

Messieurs Denys et Pascal LABOSSE

TORMANCY

89440 MASSANGIS

LRAR n° : 1A 164 729 5748 3

Dossier DDT: 2019 / 200

AUXERRE, le 07/10/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201909112673-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 25.7166 ha exploités par Monsieur Serge COURTOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 2 octobre. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/02/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC LABOSSE, demeurant à MASSANGIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.7166 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 25.7166 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89440 MASSANGIS	000 ZH 41	0.2516
89440 MASSANGIS	000 0A 891	0.2249
89440 MASSANGIS	000 0A 895	0.3384
89440 MASSANGIS	000 0A 896	0.2090
89440 MASSANGIS	000 0A 904	1.1890
89440 MASSANGIS	000 0C 830	0.1136
89440 MASSANGIS	000 0C 832	0.3990
89440 MASSANGIS	000 0C 1182	0.1279
89440 MASSANGIS	000 ZA 18	1.4113
89440 MASSANGIS	000 ZC 9	0.9790
89440 MASSANGIS	000 ZC 13	3.0038
89440 MASSANGIS	000 ZC 26	1.0107
89440 MASSANGIS	000 ZC 44	3.2988
89440 MASSANGIS	000 ZI 10	0.3420
89440 MASSANGIS	000 ZI 23	0.4294
89440 MASSANGIS	000 ZI 33	0.9385
89440 MASSANGIS	000 ZI 52	0.6760
89440 MASSANGIS	000 ZL 39	0.3250
89440 MASSANGIS	000 ZM 81	0.1491
89440 MASSANGIS	000 ZV 25	0.5060
89440 MASSANGIS	000 ZM 67	0.1219
89440 MASSANGIS	000 0A 890	0.2830
89440 MASSANGIS	000 ZH 66	0.3102
89440 MASSANGIS	000 ZC 61	0.7561
89440 MASSANGIS	000 0A 894	0.3516
89440 MASSANGIS	000 ZL 17	1.8945
89440 MASSANGIS	000 ZE 12	2.1036
89440 MASSANGIS	000 ZI 63	0.0567
89440 MASSANGIS	000 0E 144	0.3130
89440 MASSANGIS	000 0E 356	0.5629
89440 MASSANGIS	000 0E 363	0.1525
89440 MASSANGIS	000 ZH 80	0.2666
89440 MASSANGIS	000 ZH 84	0.4722
89440 MASSANGIS	000 ZH 61	0.1610
89440 MASSANGIS	000 ZH 69	0.3673
89440 MASSANGIS	000 ZE 11	0.2197

89440 MASSANGIS	000 ZE 32	0.9459
89440 MASSANGIS	000 ZE 31	0.2136
89440 MASSANGIS	000 0E 1045	0.2413

(1) : Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-30-086

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LARRIVE -  
N°2019/192



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 30 septembre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**GAEC LARRIVÉ**  
**Messieurs LARRIVÉ Francis et Jean-**  
**Pierre**  
**14, Beauciard**  
**89320 VAUDEURS**

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Manon ETHUIN *ME*  
Tél. : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter  
REF : dossier n° 2019 / 192  
LR/AR n° : 1A 165 757 9442 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Le 18 septembre 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 1,3551 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de VAUDEURS. Ce dossier, complété le 27 septembre 2019, porte sur les parcelles dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 27 septembre. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **27 janvier 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

Patricia CHOUX

## ANNEXE

### Références cadastrales des terres objet de la demande n° 2019 / 192

Le GAEC LARRIVÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3551 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
VAUDEURS	D	503		0,1490
VAUDEURS	ZP	28		0,1260
VAUDEURS	ZP	29		0,3450
VAUDEURS	ZS	1		0,6440
VAUDEURS	ZS	41		0,0911

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-04-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Jean-Baptiste  
GAUTROT - N°2019/185



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 4 octobre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**Monsieur Jean-Baptiste GAUTROT**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**3, Preux**

**89116 SEPEAUX SAINT ROMAIN**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019 / 185

LR/AR n° : I A 164 729 5749 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Le 4 septembre 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 0,4582 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de SAINT ROMAIN LE PREUX et de LA FERTE LOUPIERE. Ce dossier, complété le 2 octobre 2019, porte sur les parcelles dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 2 octobre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

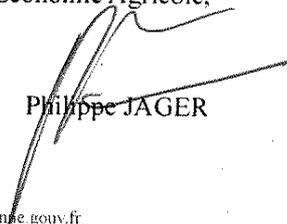
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **2 février 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du Service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des terres objet de la demande n° 2019 / 185

**Monsieur Jean-Baptiste GAUTROT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les 0,4582 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
La Ferté Loupière	ZI	18		0,4310
St Romain le Preux	ZH	50		0,0272

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-07-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Patrice CORBY -  
N°2019/196



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AG

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 7 octobre 2019

**Monsieur Patrice CORBY**  
**9, les Chevaliers**  
**Villefranche**  
**89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019 / 196

LR/AR n° : 1A 164 729 5747 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 septembre, une demande d'autorisation d'exploiter 202,2394 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, VILLEFRANCHE, PRECY SUR VRIN, PRUNOY, VERLIN, CUDOT, et DOUCHY - MONTCORBON . Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 4 octobre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 04/02/2020 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le Chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019 / 196

Monsieur Patrice CORBY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 202,2394 ha suivants :  
 Cette surface équivaut à 202,2394 ha pondérés (surface pondérée = surface mise en valeur en application des coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles).

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Chamy Orée de Puisaye	B	444		5,3488
Chamy Orée de Puisaye	AB	48		3,1112
Chamy Orée de Puisaye	AC	1		2,8504
Chamy Orée de Puisaye	ZE	25		0,2490
Chamy Orée de Puisaye	ZE	118		15,6124
Chamy Orée de Puisaye	ZE	39		13,7670
Chamy Orée de Puisaye	ZE	111		4,0240
Chamy Orée de Puisaye	ZE	109		0,3100
Chamy Orée de Puisaye	ZE	40		3,2310
Chamy Orée de Puisaye	G	21		0,1625
Chamy Orée de Puisaye	AB	49		0,1011
Chamy Orée de Puisaye	AC	13		1,6982
Chamy Orée de Puisaye	ZE	110		3,9650
Chamy Orée de Puisaye	ZC	54		0,1270
Chamy Orée de Puisaye	ZE	106		0,0780
Chamy Orée de Puisaye	AC	2		2,8500
Cudot	ZB	19		1,7320
Cudot	ZP	84		0,5547
Cudot	ZK	41		0,2060
Cudot	ZK	45		0,4820
Cudot	ZI	1		1,6170
Cudot	ZK	33		4,6590
Cudot	ZK	46		0,4270
Douchy-Montcorbon	ZI	66		0,7700
Douchy-Montcorbon	ZS	15		6,9960
Précy sur Vrin	ZA	20		2,6010
Précy sur Vrin	ZB	3		1,6840
Prunoy	ZO	5		0,1650

Prunoy	ZO	6		3,9280
Prunoy	ZO	27		2,0930
Prunoy	ZO	29		2,2540
Prunoy	ZN	19		1,2100
Prunoy	ZN	25		3,3060
Prunoy	ZA	2		2,1580
Prunoy	ZN	51		5,5960
Prunoy	ZN	50		3,3640
Prunoy	ZN	6		7,8250
Prunoy	ZN	7		6,0390
Prunoy	ZN	10		3,7210
Prunoy	ZN	20		1,9340
Prunoy	ZN	18		1,0370
Verlin	ZI	79		0,4670
Verlin	ZI	80		0,8140
Verlin	ZI	95		2,8570
Villefranche	ZL	32		0,8680
Villefranche	ZM	2		1,3690
Villefranche	ZL	21		11,8130
Villefranche	ZL	19		2,8460
Villefranche	ZL	37		0,7686
Villefranche	ZL	110		1,2032
Villefranche	ZL	84		0,4178
Villefranche	ZL	85		0,0499
Villefranche	ZM	3		0,7030
Villefranche	ZM	4		0,9390
Villefranche	ZI	9		3,3590
Villefranche	ZL	31		6,6280
Villefranche	ZL	38		0,7685
Villefranche	ZL	17		2,6070
Villefranche	ZL	18		19,0570
Villefranche	ZL	28		1,7160
Villefranche	ZL	23		6,4640
Villefranche	ZL	55		12,6801

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-30-088

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA FERME  
DES PRES - N°2019/198



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *NE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201909262713

SCEA LA FERME DES PRES

Messieurs Paul & Philippe LAROCHE

2, Rue des prés

VAREILLES

89320 LES VALLEES DE LA VANNE

LRAR n° : 1A 165 757 9438 1

Dossier DDT: 2019 / 198

AUXERRE, le 30/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201909262713**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 162.8652 ha exploités par Mr Marc LAROCHE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 septembre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LA FERME DES PRES demeurant à LES VALLEES DE LA VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 162.8652 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 162.8652 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 47	4.3720
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 16	2.7595
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 48	0.6765
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 49	1.7368
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50	1.9283
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 19	0.9430
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (J)	1.9283
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (K)	3.8565
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (L)	1.9182
89320 COULOURS	000 0B 631	5.5011
89320 COULOURS	000 0B 160	0.0760
89320 COULOURS	000 0B 57	4.8555
89320 COULOURS	000 0B 62	2.0095
89320 COULOURS	000 0B 62 (J)	2.0095
89320 COULOURS	000 0B 126	0.5100
89320 COULOURS	000 0B 62 (K)	2.0095
89320 COULOURS	000 0B 127	0.7600
89320 COULOURS	000 0B 63	0.5400
89320 COULOURS	000 0B 64	0.4330
89320 COULOURS	000 0B 65	0.4200
89320 COULOURS	000 0B 66	0.4480
89320 COULOURS	000 0B 90	0.3305
89320 COULOURS	000 0B 96	1.8505
89320 COULOURS	000 0B 95	0.3665
89320 COULOURS	000 0B 665	0.4126
89320 COULOURS	000 0B 98	0.1570
89320 COULOURS	000 0B 97	0.1390
89320 COULOURS	000 0B 100	0.4890
89320 COULOURS	000 0B 99	0.3280
89320 COULOURS	000 0B 159	0.4450
89320 COULOURS	000 ZA 3	1.7590
89320 COULOURS	000 ZA 4	0.1830
89320 COULOURS	000 ZA 5	0.1990
89320 COULOURS	000 ZA 40 (J)	1.1670
89320 COULOURS	000 ZA 6	0.5450

89320 COULOURS	000 ZA 40 (K)	1.1670
89320 COULOURS	000 ZA 7	0.5200
89320 COULOURS	000 ZA 8	19.4300
89320 COULOURS	000 ZA 40	1.1670
89320 COULOURS	000 ZB 11	6.4140
89320 COULOURS	000 ZB 12	2.7800
89320 COULOURS	000 ZD 1	9.3055
89320 COULOURS	000 ZD 1 (AJ)	9.3055
89320 COULOURS	000 ZD 1 (AK)	9.3055
89320 COULOURS	000 ZD 10	3.7450
89320 COULOURS	000 ZN 1	4.4440
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 96	2.8626
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 A 84	1.5880
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 A 202	0.7565
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 21	1.7930
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 22	0.1524
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 51	0.3855
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	429 ZA 54	0.6378
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 92	0.4767
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	429 ZA 94	11.8742
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 98 (J)	16.6425
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 98 (K)	5.3952
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 100	1.2291
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZM 3	0.4356
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 A 192	0.8550
89320 VALLEES DE LA VANNE (LES)	429 ZA 59	2.1353

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-30-085

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Vincent BEAU -  
N°2019/186



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur Vincent BEAU  
13, petite rue

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Manon ETHUIN AE  
Tél. : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

89144 LIGNY-LE-CHATEL

Réf. : 026201905012273-001

LRAR n° : 1A 165 757 9443 5  
Dossier DDT: 2019 / 186

AUXERRE, le 30/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201905012273-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

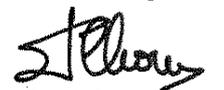
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 203.4105 ha exploités par l'EARL BEAU et Monsieur Alain GUYOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/09/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BEAU Vincent demeurant à LIGNY-LE-CHATEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 203.4105 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 203.4105 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZH 166	2.0311
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 136	1.7307
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 135	4.1830
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YD 44	0.0949
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 147	0.3000
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 46 (K)	0.8961
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YD 107	0.2051
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 182 (K)	3.3101
89800 MALIGNY	000 ZH 12	0.0740
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 66	1.3487
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 150	0.1912
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 76 (K)	1.3260
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 76 (J)	2.6520
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZW 9	0.6580
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 22	2.6232
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 98	0.8750
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 146	2.2190
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AO 724	0.6899
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 170 (J)	1.6445
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 20	3.9079
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 96	1.1165
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 31	0.6810
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 149	0.0178
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 43	1.6326
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 21	2.0771
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 20	4.1869
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 192	2.2617
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 126 (J)	1.8215
89144 VARENNES	000 ZE 112	0.1370
89144 VARENNES	000 ZH 105	1.0620
89144 VARENNES	000 ZE 86	1.3150
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 45	2.0086
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 57	7.5117
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZW 12	0.1470
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZW 13	1.4090

89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 23	3.4122
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 47	2.0607
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 107	5.1680
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 21	0.4766
89800 VILLY	000 ZH 1 (K)	4.5862
89800 VILLY	000 ZH 13	1.2455
89800 CHAPELLE- VAUPELTEIGNE (LA)	000 ZO 9	2.3259
89800 LIGNORELLES	000 0A 929	0.8950
89800 LIGNORELLES	000 0A 927	1.8950
89800 LIGNORELLES	000 0A 925	5.6060
89800 LIGNORELLES	000 0A 922	1.1570
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 16 (K)	2.1800
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 16 (J)	1.0900
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 103	2.2348
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 99	0.3726
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 181 (K)	2.7996
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 181 (J)	1.3998
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 148	0.1882
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 45	1.7744
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 44	1.4226
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 130 (K)	1.0000
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 130 (J)	1.5883
89800 VILLY	000 ZH 1 (J)	0.3000
89800 VILLY	000 ZH 2	3.3505
89800 CHAPELLE- VAUPELTEIGNE (LA)	000 ZO 8	1.0144
89800 CHAPELLE- VAUPELTEIGNE (LA)	000 ZO 7	0.2004
89800 CHAPELLE- VAUPELTEIGNE (LA)	ZH 15 (J)	0.0943
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 26	2.9853
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 25	2.5982
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 12	3.0840
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 11	1.7234
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 46 (J)	3.5847
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 43 (K)	2.1016
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 43 (J)	2.1015
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YD 87	0.6978
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 170 (K)	1.6445
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 118 (K)	0.0474
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 42	1.2903
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 38 (K)	0.6436

89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 126	1.8215
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 103	0.1780
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 101	0.3772
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 3	0.2310
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 2	0.2435
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AO 534	0.3696
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AI 65	0.0208
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AI 63	10.8133
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AI 62	6.3190
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AI 59	4.9909
89800 LIGNORELLES	000 OE 571	12.6255
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 ZC 13	0.3740
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 97	0.4946
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 38 (J)	0.5800
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 199 (K)	0.0955
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 199 (J)	0.0956
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 95	0.2056
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 152	0.2122
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 201 (K)	0.4744
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AP 193	0.3933
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZN 37	0.9658
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 37 (K)	0.1774
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YB 37 (J)	0.1500
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YK 63	5.7054
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YI 19	4.4231
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 47 (K)	0.2521
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YH 47 (J)	1.0086
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 182 (J)	1.6550
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 33 (AK)	1.3646
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 33 (AJ)	1.3645
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YD 99	1.9848
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YD 97	1.6143
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 145	1.3193
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AR 201 (J)	0.4744
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZX 43	0.2340
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZX 42	0.0560
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 ZX 41	0.0970
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 118 (J)	0.1539
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 113	0.7201
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 ZB 71	1.7370
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 OB 721	1.1182

89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 114	0.1693
89800 MALIGNY	000 ZH 10	0.1770
89800 MALIGNY	000 ZH 11	0.0420
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 180 (K)	1.3734
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YC 180 (J)	0.6866
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 YE 33	2.7537
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AO 507	0.0284
89144 LIGNY-LE-CHATEL	000 AO 722	0.0030

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-02-004

**EARL GIRARD PERE ET FILS**

15 ru de la gare

**21320 THOISY-LE-DESERT**

*Accusé de réception de dossier tacite valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 octobre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

**EARL GIRARD Père et Fils**  
15 rue de la Gare  
21320 THOISY-LE-DESERT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2019-121**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,1570 ha situés sur la commune de CHATELLENOT (ZI33J, ZI33K, ZI35J, ZI35K, ZI37J, ZI37K, ZI38J, ZI38K), exploités antérieurement par M. MILLOT Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/10/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/10/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-16-013

GAEC DE LA CALIFORNIE

3 rue de Richebourg

21500 SAVOISY

*Accusé réception de dossier tacite valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 octobre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA CALIFORNIE  
3 rue de Richebourg  
21500 SAVOISY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-134**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,3498 ha situés sur la commune de MARCENAY (ZO63, ZP27, ZT9, ZT10), exploités antérieurement par M. MATRAT ALAIN.

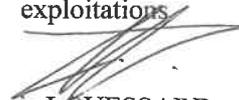
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/10/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/10/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-16-012

GAEC MOULIN LEU

Route de Brianny

21140 MONTIGNY-SUR-ARMANCON

*Accusé réception de dossier tacite valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 octobre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC MOULIN LEU  
Route de Brianny  
21140 MONTIGNY-SUR-ARMANCON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-133**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 48,4349 ha situés sur la commune de MONTLAY-EN-AUXOIS (ZC21, ZC22, ZC23, ZC24, ZC25, ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZD51, ZE3, F189, ZH12, ZB15), exploités antérieurement par M. CHOUBLIER Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/10/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/10/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations.



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-09-008

SCEA DE LA FERME DE LA RENTE BLANCHE

Chemin de la Rente Blanche

21110 MARLIENS

*Accusé de réception de dossier tacite valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 octobre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA de la Ferme de la Rente Blanche  
Chemin de la Rente Blanche  
21110 MARLIENS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2019-131**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,600 ha situés sur la commune de MARLIENS (ZA95 et ZA9795), exploités antérieurement par l'EARL GARAVLLION.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/10/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/10/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-02-06-002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des  
structures- récépissés de dossiers -JANVIER2020

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDO A
23/09/19	23/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	23/01/20	EARL DU CHATEAU (LARUE Marie-Christine et Bertrand)	Achun	11,18	Achun	06/11/2019
04/09/19	04/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	04/01/20	SCEA DES BERTHIERS (Catherine POILBARBE et Franck BOUCHER)	Perroy	167,56	Couloutre, Donzy, Perroy	06/11/2019
03/09/19	03/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	03/01/20	COLLIN Arnaud	Corvol l'Orgueilleux	13,73	Corvol l'Orgueilleux	06/11/2019
16/10/19	16/10/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	16/01/20	EARL BELLON (BELLON Philippe)	Trois Vevres	6,77	Druy Parigny	09/01/2020
12/09/19	12/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	12/01/20	SCEA DE CHARPUS (PAUTIGNY Raphaël)	Anthien	2,40	Anthien	09/01/2020
13/09/19	13/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	13/01/20	EARL DE NANTON (COMPOT Chantal et Benoit)	Saint Sulpice	145,35	Billy Chevannes, Bona, Saint Firmin, Saint Sulpice	09/01/2020
16/09/19	16/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	16/01/20	GAEC MICHEL (MICHEL Coralie, Marie-France et Didier)	Semelay	71,26	Semelay	09/01/2020
26/08/19	25/09/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/01/20	SCEA DESSENEUX (DESSENEUX Emmanuel)	Saint Martin du Puy	2,20	Saint Martin du Puy	09/01/2020
26/08/19	25/09/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/01/20	SCEA DESSENEUX (DESSENEUX Emmanuel)	Saint Martin du Puy	5,35	Chastellux sur Cure	09/01/2020
24/09/19	24/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	24/01/20	COUDRET Gilles	Amazy	2,81	Asnois	09/01/2020
18/09/19	18/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	18/01/20	GAEC BONDOUX (BONDOUX Lionel et Alexandre)	Corancy	27,99	Saint Hilaire en Morvan	09/01/2020
18/09/19	18/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	18/01/20	GAEC BONDOUX (BONDOUX Lionel et Alexandre)	Corancy	132,79	Corancy, Ouroux en Morvan, Saint Hilaire en Morvan, Planchez en Morvan	09/01/2020
27/09/19	27/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	27/01/20	GAEC CAQUET (CAQUET Isabelle et Paul)	Langeron	11,98	Langeron	09/01/2020
27/09/19	27/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	27/01/20	EARL DU LOISIR (BURLIN Daniel et Christophe)	Saint Pierre le Moutier	64,23	Azy le Vif, Saint Pierre le Moutier	09/01/2020
28/08/19	30/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	30/01/20	SCEA DE FLEURY LEFEBVRE (LE-FEBVRE Olivier et Yann)	Montapas	20,70	Biches	09/01/2020
30/09/19	30/09/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	30/01/20	GUILLAUDAT Raynald	Corbigny	4,07	Chitry les Mines	09/01/2020
17/10/19	17/10/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENO	17/01/20	DENIS Yann	Beaulieu	6,62	Beaulieu, Pazy	09/01/2020

06 FEV. 2020

Le Chef du Service  
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-30-009

Attestation non soumis autorisation exploiter

BATAILLARD Sabrina



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame BATAILLARD Sabrina  
70 A rue de Damparis  
39100 CHAMPVANS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 30 JAN. 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Champvans (39100), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 37, ZH 38, ZH 40 (en partie pour 1 ha), ZH 43, ZH 45, ZH 48, ZH 49 pour une superficie totale de 5 ha 08 a 80 ca, situées sur la commune de Champvans
- AB 222, AB 223, AB 225, AB 227, AB 231, AB 232, AB 235, AB 236, AB 241, AB 248 pour une superficie totale de 3 ha 15 a 48 ca, sises sur la commune de Dole

Ce dossier a été accusé réception au 9 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7049.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-30-010

Attestation non soumis autorisation exploiter JACQUELIN  
Mélodie



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame JACQUELIN Mélodie**

Lieu-dit « Le berbois »

39370 LA PESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

**30 JAN. 2020**

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LA PESSE (39370), portant sur les parcelles référencées :

- commune de La pesse

- B 1069 : 1 ha 42 a 92 ca
- B 70 : 2 ha 76 a 50 ca
- B 69 : 2 ha 07 a 20 ca
- 1066 : 3 ha 78 a 26 ca
- B 48 : 1 ha 08 a 10 ca
- B 49 : 0 ha 14 a 10 ca
- B 90 : 0 ha 99 a 98 ca
- B 91 : 1 ha 34 a 35 ca
- B 92 : 0 ha 23 a 76 ca
- B 93 : 0 ha 32 a 28 ca
- B 100 : 0 ha 49 a 10 ca
- B 101 : 4 ha 52 a 60 ca
- B 23 : 0 ha 03 a 22 ca
- B 25 : 0 ha 70 a 75 ca
- B 26 : 0 ha 37 a 20 ca
- B 29 : 0 ha 32 a 45 ca
- 1100 (partie) 0 ha 36 a 70 ca
- B 1295 : 0 ha 86 a 81 ca
- B 1297 : 0 ha 66 a 57 ca
- B 1306 : 1 ha 26 a 86 ca
- B 1303 : 0 ha 14 a 93 ca

- commune de Champfromier

- A 102 : 0 ha 38 a 60 ca
- A 235 : 6 ha 54 a 03 ca

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Ce dossier a été accusé réception au 8 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7048.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-30-008

Attestation non soumis autorisation exploiter TAYLOR  
Nicholas



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur TAYLOR Nicholas**  
L'auberge  
110 route de Montélimar  
26400 DIVAJEU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Méi : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **30 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Bourcia (39320), portant sur les parcelles référencées :

- ZE IH 16 pour 0 ha 33 a 10 ca
- ZE IH 17 pour 0 ha 02 a 00 ca
- ZE IE 53 pour 0 ha 56 a 60 ca
- ZE IE 43 pour 3 ha 93 a 00 ca
- ZE IE 47 pour 1 ha 47 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6998.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2019-10-10-011

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation  
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures -  
EARL TERRE'INOV

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole  
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER  
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 19 09

LRAR n° : 1A 161 494 3231 2

Le directeur départemental des territoires

à

EARL TERRE' INOV

3 rue de la fontaine

90340 NOVILLARD

Belfort, le 10 octobre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter des terres situées sur la commune de Bourogne, Froidefontaine et Morvillars. Votre courriel du 4 octobre 2019 a apporté des informations qui ont permis de compléter votre demande. (détail du parcellaire au verso).

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 février 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
la cheffe du service économie agricole et  
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

**Parcellaire EARL TERRE'INOV – dossier 90 19 09**

Commune	section	numéro	Surface (ha)	Nom du Propriétaire
BOUROGNE	ZO	84	0,1496	LOVITON Michel
BOUROGNE	ZO	86	0,1906	LOVITON Michel
MORVILLARS	D	46	0,4926	LOVITON Michel
MORVILLARS	D	50	0,2481	LOVITON Michel
MORVILLARS	D	52	0,2451	LOVITON Michel
MEROUX	ZD	101	0,2290	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	ZE	52	1,2603	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	ZD	2	1,5658	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	ZC	135	1,2943	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	ZA	9	0,5559	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	ZE	98	0,0669	LOVITON Michel
FROIDEFONTAINE	AB	706	0,9209	LOVITON Michel
MORVILLARS	H	201	0,1033	LAVIE Evelyne
MORVILLARS	H	412	0,1716	LAVIE Evelyne
MORVILLARS	H	416	0,3716	LAVIE Evelyne
MORVILLARS	D	45	0,2455	LAVIE Evelyne
BOUROGNE	ZO	51	0,2454	COULERU Annie
BOUROGNE	E	172	0,1263	COULERU Annie
BOUROGNE	E	173	0,0906	COULERU Annie
BOUROGNE	E	174	0,0952	COULERU Annie
BOUROGNE	E	169	0,0440	COULERU Annie
BOUROGNE	E	170	0,0401	COULERU Annie
BOUROGNE	E	171	0,0465	COULERU Annie
BOUROGNE	ZO	55	0,1945	MARI Sébastien
FROIDEFONTAINE	ZA	3	0,6241	Conseil départemental 90
FROIDEFONTAINE	ZA	22	0,8379	Conseil départemental 90

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2019-10-09-007

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation  
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures  
agricoles - EARL DES CHENES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole  
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER  
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : **Dossier n° 90 19 07**

**LRAR n° : 1A 161 494 3230 5**

**Le directeur départemental des territoires**

à

**EARL DES CHENES**

1 rue d'Eschene

**90140 AUTRECHENE**

Belfort, le 9 octobre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juin 2019 une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes d'Autrechêne, Brebotte, Bourogne, Charmois, Danjoutin et Pérouse. Un accusé de réception de dossier incomplet vous a été adressé le 6 juin 2019.

A la suite d'une relance par courriel le 30 août 2019, vous avez apporté le 17 septembre 2019 en nos locaux des justificatifs manquants puis le 23 septembre 2019 par courriel des compléments d'information qui ont amené à exclure certaines parcelles de la demande initiale (voir détail des parcelles exclues à la fin du présent courrier). Votre demande modifiée contient donc les parcelles listées au verso de ce courrier.

Compte-tenu de ces éléments, **votre dossier a été enregistré complet au 07 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07 février 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires  
l'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et agroécologie,



Stéphane BAILLY

**Pour information :**

**1) liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter modifiée :**

Commune	section	numéro	surface (ha)	Propriétaire
AUTRECHENE	ZB	1	0,3616	MERCIER Noëlle
AUTRECHENE	ZC	57	4,1778	BIGEARD Jacqueline
AUTRECHENE	ZC	86	2,3315	BIGEARD Jacqueline
AUTRECHENE	ZC	87	5,0558	BIGEARD Jacqueline
AUTRECHENE	B	115	0,0740	CZAPLEWSKI Marie-Odile
AUTRECHENE	ZC	9	0,9895	CZAPLEWSKI Marie-Odile
AUTRECHENE	ZC	50	0,9660	CZAPLEWSKI Marie-Odile
AUTRECHENE	ZC	27	0,3538	GFA LEHMANN
CHARMOIS	ZA	8 p*	0,9245	BIGEARD Jacqueline
CHARMOIS	ZA	36	3,1772	BIGEARD Jacqueline
AUTRECHENE	ZC	25	0,2745	A.F. d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZC	26	0,2378	A.F. d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZA	103**	0,1002	Commune d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZA	104**	0,7133	Commune d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZB	102	0,8044	Commune d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZB	103	3,8329	Commune d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZB	121 p*	1,7000	Commune d'Autrechêne
AUTRECHENE	ZC	36	0,3004	GFA LEHMANN
			26,3752	

Nota :

\* les parcelles ZA 8 à Charmois et ZB 121 à Autrechêne sont exploitées partiellement ; lors de la publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de l'État, un plan faisant ressortir la partie exploitée de ces parcelles sera joint.

\*\* La parcelle ZA 99 d'Autrechêne (en annexe 2 de la demande) est désormais référencée ZA 103 et ZA 104 au Cadastre.

**2) parcelles exclues de votre demande initiale faute de justificatifs :**

- les parcelles que l'Armée vous permet d'exploiter sous forme de convention particulière ne peuvent pas être conservées dans la demande d'autorisation d'exploiter (pas de preuve d'information du propriétaire) : 31,42 ha à Bourogne, Danjoutin et Pérouse.
- les parcelles ZC 14 de Brebotte et ZC 49 d'Autrechêne sont également exclues de la demande en l'absence de justificatifs d'information du propriétaire.
- A défaut d'attestation du notaire, la parcelle en cours d'acquisition par M. Hantz est également non prise en compte (ZC 18 à Autrechêne).

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-007

Arrêté CRFB portant composition de la commission  
régionale de la forêt et du bois de Bourgogne Franche  
Comté



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt

Arrêté n° 2022 BAG portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté**  
**Préfet de la Côte d'Or**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'article L.113-2 du code forestier,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU l'arrêté 19-38 BAG du 25 février 2019 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## Article 1 :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

### **Représentant les services de l'Etat : 5 sièges**

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de forêt ;

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'environnement ;

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de construction ;

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de transport ;

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

### **Représentant le conseil régional : 1 siège**

M. Sylvain Mathieu - Vice-président en charge du bois, de la forêt, de la montagne et des parcs (titulaire)

### **Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative**

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)

Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)

M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)

M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)

M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)

M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)

M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

### **Représentant les communes forestières : 1 siège**

Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Jacky FAVRET - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

### **Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège**

M. Stéphane AUDRAND – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)

M. Jean-Philippe CAUMONT - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

### **Le président du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

M. Charles de GANAY - Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Alban de MONTIGNY – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

### **Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

M. Nicolas POLLIOT - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Jacques LOUIS - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

### **Représentant l'office national des forêts : 1 siège**

M. Frédéric KOWALSKI - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Régis MICHON - Directeur agence ONF Bourgogne Est (suppléant)

### **Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège**

M. Antoine DERIEUX – Directeur régional de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège**

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Louison RISS - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège**

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Pierre-Henry PAGNIER – membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège**

M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège**

M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges**

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)  
M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)  
M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)  
Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

**Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège**

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

**Représentant les coopératives forestières : 1 siège**

M. Gonzague de JARNAC - Coop de France - Section forêt (titulaire)  
M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (suppléant)

**Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège**

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les experts forestiers : 1 siège**

M. Roland SUSSE (titulaire)  
Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

**Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège**

M. Vincent NAUDET (titulaire)  
M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

**Représentant les industries du bois : 5 sièges**

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)  
Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Eric DUCROT (suppléant)  
Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)  
Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)  
Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONIER (suppléant)

**Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège**

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Christian DUBOIS – Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège**

Mme Julie PURDUE – Déléguée générale adjointe de l'association AMORCE (titulaire)  
Mme Laurène DAGALLIER - Association AMORCE (suppléante)

**Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges**

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)  
M. Eike WILMSMEIER - CFE-CGC (titulaire)  
M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)

**Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège**

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

**Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges**

M. Jean-Claude LACROIX - Autun Morvan Ecologie (titulaire)  
Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)  
Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétras Jura (suppléante)

**Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège**

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)  
M. Christophe AUBERT – Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège**

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)  
Mme Estelle GLATTARD - Directrice de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard (1 siège)**

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)  
M. Jean-François GRESSIER - Enseignant génie industriel bois (suppléant)

**Personnalité qualifiée n°2 – Etablissement public du Parc national de forêts (1 siège)**

Mme Véronique GENEVEY – Directrice par intérim du Parc national de forêts

**Personnalité qualifiée n°3 - Parc naturel régional du Haut-Jura (1 siège)**

M. Gérald HUSSON - Membre du bureau du Parc en charge de la commission « forêt-filière bois » (titulaire)

**Personnalité qualifiée n°4 - Syndicat FGTA-FO (1 siège)**

M. Sylvain VERNIER (titulaire)

**Personnalité qualifiée n°5 - Syndicat FGA-CFDT (1 siège)**

M. Michel ROUX (titulaire)

Article 2 :

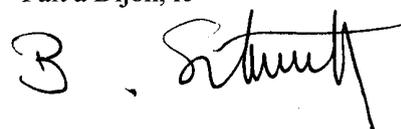
L'arrêté préfectoral du 25 février 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

30 JAN. 2020

Fait à Dijon, le



**Bernard SCHMELTZ**

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-07-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DRAC

*Modification suite arrivée d'un nouveau conservateur des monuments historiques*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ

#### portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-15-BAG du 08 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable »:

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Thierry LARRIERE , architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, par intérim, à compter du 31 décembre 2019.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

#### **Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

### **Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

### • **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 11 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

#### **Article 12 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 7 février 2020,

La Directrice régionale des affaires culturelles



Anne MATHERON

# DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-10-001

Arrêté 2020-012 social fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.

## PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle « politiques sociales »**

Affaire suivie par Jean-Pierre SAUVAGE  
Courriel : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-012 -social en date du 10/02/2020

fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

### LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27/04/2018 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/01/2020 modifiant l'arrêté du 23/12/2019 portant nomination de M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-14 en date du 20/01/2020 portant délégation de signature à M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Au titre de l'année 2020, Les dossiers de renouvellement des demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire figurant sur la liste annexée à l'arrêté préfectoral n°2017-006 et 2017-00145, doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr), à défaut par courrier à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, service politiques sociales, 11 bis, rue Nicolas Bruand, 25043 Besançon cedex, au plus tard, le 01/04/2020.

#### **Article 2**

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations dont l'habilitation a été renouvelée sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

# DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-06-001

Arrêté 2020-09- fixant au titre de l'année 2020 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions ~~publiques~~ <sup>*aide alimentaire habilitation régionale*</sup> destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.

**PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle « politiques sociales »**

Affaire suivie par Jean-Pierre SAUVAGE  
Courriel : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-09-social en date du 31/01/2020

fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PREFET,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27/04/2018 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/01/2020 modifiant l'arrêté du 23/12/2019 portant nomination de M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-14 en date du 20/01/2020 portant délégation de signature à M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au titre de l'année 2020, Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr), à défaut par courrier à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, service politiques sociales, 11bis, rue Nicolas Bruand, 25043 Besançon cedex, au plus tard, le 14/04/2020.

**Article 2**

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le / 6 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

# Mission nationale de contrôle

BFC-2020-01-28-002

CAF-21-20200128R3

*Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or*

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté 03/2020**  
**portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Stéphanie VIVIEN-DUROUCHARD, adjointe au chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 14/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Vu les arrêtés 96/2018 et 143/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 14/2018 du 21 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Côte d'Or, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire

*Est nommée* Mme Lilas MICHELET

*En remplacement de* Mr Philippe GASCARD

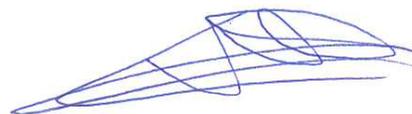
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

L'Adjointe au chef d'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Stéphanie VIVIEN-DUROUCHARD

# Mission nationale de contrôle

BFC-2020-02-07-003

CAF-70-20200207R3

*Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Haute-Saône*

**ARRETE 04/2020**  
**portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 10/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés 64/2018 et 32/2019 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 10/2018 du 21 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, est modifié comme suit :

En tant que représentants des associations familiales :

*Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales*

Titulaire

*Est nommé M Jérémy RIONDET*

*En remplacement de M Maurice DECKMIN*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 07 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

# Mission nationale de contrôle

BFC-2020-02-07-004

modif n2 ArreteCAF 89

*Arrêté portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Yonne*



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°05/2020

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 12/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Vu l'arrêté 41/2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté 12/2018 du 21 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CGT : Confédération Générale du Travail*

Suppléant

*Est nommée Mme Delphine SIMOENS*

*Sur désignation de la CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail*

Suppléant

*Retrait de Mme Anne-Marie DIAS*

**Article 2**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 07/02/2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

# Mission nationale de contrôle

BFC-2020-01-22-007

URSSAF-21-20200122R2

*Arrêté modificatif (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union  
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Bourgogne*



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°02/2020

portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union  
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Bourgogne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne  
de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union  
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu l'arrêté 09/2019 du 22 février 2019 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de  
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration  
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne, est  
modifié comme suit :

*Sur désignation de la CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire

*Est nommé* M Sylvain BOULANGER

*En remplacement de* Mme Annie MASSON

Suppléant

*Est nommé* M Nicolas BOUVERET

*En remplacement de* M Serge THEYSSIER

**Article 2**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est  
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région  
Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Rectorat

BFC-2020-02-03-003

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Agents DAF- 03 février 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 15 janvier 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

### **- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Arnaud GADY**, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)  
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Denis GENOT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Carole GUERRET**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Elina GUYOT**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Véronique KORNMANN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)  
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Léopoldine MORET THOMASSIN**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Audrey SILVA**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Murielle SOUBEYRAND**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

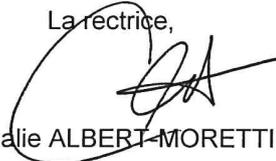
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 03 février 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-02-03-002

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - SG Isabelle CHAZAL- SG A  
Caroline VAYROU- DAF Laurent meunier- 3 février 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
;  
Vu l'arrêté BFC -2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 de monsieur le recteur de la région académique donnant subdélégation de signature sur les BOP régionalisés à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** En qualité de délégataire par décision du recteur de région académique, subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les unités opérationnelles suivantes :

- 0214-BFCO-RACA
- 0172-CENT-BFCO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de

recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

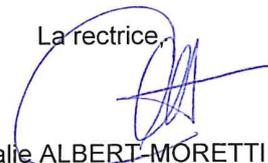
**ARTICLE 2 :** subdélégation de signature est également donnée sur le même périmètre à :

- **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance,
- **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières ,

**ARTICLE 3 :** la rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 03 février 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP